

G A Z E T T E U N I V E R S E L L E,  
OU P A P I E R - N O U V E L L E S  
DE T O U S L E S P A Y S E T D E T O U S L E S J O U R S.

Du LUNDI 11 Juin 1792

P O L O G N E.

De Varsovie, le 23 mai.

AVANT-HIER un courier du général prince Poniatowski, qui commande nos troupes sur le Dniester, nous a apporté la nouvelle que les Russes ont tenté de passer cette rivière. Déjà ils y avoient conduit des pontons à cet effet; mais, lorsqu'ils virent que nos troupes étoient rangées en ordre de bataille sur la rive opposée, prêtes à les recevoir à leur passage, ils abandonnerent leur dessein & se retirèrent jusqu'à la distance, à ce que l'on apprend, de quatre lieues du fleuve. Il est intéressant de voir que les ennemis de la Pologne n'ont pas réussi dans leur première tentative; il est plus intéressant encore de savoir que, dans cette occasion, les soldats polonois, bien loin de montrer la moindre crainte d'un ennemi accoutumé au feu, ont témoigné la plus grande ardeur à en venir aux mains avec lui. Les officiers ont eu la plus grande peine à les retenir: ils vouloient passer le fleuve & attaquer les Russes, même dans leurs quartiers. Par le même courier, le prince Poniatowski écrit qu'en vertu du décret du 14 mai, il a réuni à son armée un corps de 2,000 hommes, la plupart Cosaques, qui appartiennent à l'ancien grand-maître de l'artillerie, comte Potocki, avec 30 pièces de canon.

A U T R I C H E.

De Vienne, le 26 mai.

Les Croates ne marcheront point vers le Brîsgaw, du moins cette année: on laissera cette nation dans le repos, jusqu'à ce que les frontières soient bien marquées vers la Save & l'Unna. Les soldats du beau régiment de Wurmsfer, qui viennent de traverser cette capitale, ont demandé, pour hâter leur marche, à faire journellement un mille de plus. La diète de Hongrie doit s'ouvrir à Bude le 25.

Une députation des états de Hongrie, composée de 48 membres, est arrivée ici aujourd'hui; elle sera conduite demain à l'audience du roi qu'elle invitera à se rendre à Bude pour son couronnement.

Malgré les avantages que nos troupes peuvent espérer depuis la défaite des corps françois aux ordres de MM. Dillon & Biron, il paroît qu'on ne se tiendra que sur la défensive. On est si rigidelement attaché à ce système, que divers particuliers d'Ofendé, de Trieste & de Zenz ayant sollicité des lettres de marques pour aller en course contre les François, la cour n'a pas jugé jusqu'à présent à propos de leur en accorder.

Le courier envoyé d'ici à Pétersbourg, il y a quelques semaines, avec le nouveau traité d'alliance entre l'impératrice & le roi de Hongrie, devoit déjà être revenu depuis environ quinze jours, & on est étonné de ce retard à la chancellerie d'état. Il importe à la Russie de combiner ce qu'elle a hautement avancé au sujet des affaires de France avec ce qu'exigent ses intérêts vis-à-vis de la Pologne. La plus

grande preuve de l'utilité de notre union, c'est la jalousie avec laquelle les puissances étrangères l'ont envisagée de tout tems, & la méfiance qu'elles ont toujours cherché à inspirer sous main à notre cour contre cette alliance.

Le ministère vient de passer de nouveaux contrats, relatifs au transport de 30 canons de 12, 18 & de 24 livres, d'ici aux Pays-Bas, à raison de 1000 florins par pièce.

Indépendamment de 40,000 hommes qui sont en marche contre la France, dix autres régimens d'infanterie & deux de cavalerie ont reçu l'ordre de se tenir prêts à marcher. Toutes les compagnies des régimens dans les Pays-Bas & l'Autriche antérieure seront augmentées, & chaque bataillon porté à 1500 hommes.

Sur les dépêches qui sont arrivées ici de Milan & de Turin, l'ordre a été donné au conseil aulique de guerre de faire partir sur-le-champ 400 canoniers pour le Piémont. Ces canoniers sont partis hier sur 25 charriots. Ils arriveront à leur destination vers le 15 juin. Les troupes du roi de Sardaigne ont ordre de se concentrer le 25 du même mois.

A L L E M A G N E.

De Ratisbonne, le 1<sup>er</sup> juin.

Il doit passer ici, au premier jour six mille Autrichiens, faisant partie des vingt-six mille hommes qu'on envoie dans les Pays-Pas.

La Prusse arme toujours; mais ses troupes ne sont pas encore en mouvement, & l'on est ici généralement persuadé qu'elles se porteront en grande partie du côté de la Pologne. Quant aux états de l'Empire, quelques-uns voient la guerre avec indifférence, quelques autres avec plaisir, & le plus grand nombre avec frayeur. Jusqu'à présent il n'est nullement question des affaires de France dans la diète.

L'évêque de Bâle a adressé à son ministre, M. de Killenberg, une lettre dans laquelle il lui faisoit part de tous les accidens qui lui sont parvenus depuis sa fuite de Porrentruy. Il lui ordonna en même-tems de réclamer des secours les plus prompts & les plus efficaces. Cette lettre a été communiquée à tous les ministres de la diète, qui, à l'instant, en ont envoyé une copie à leurs cours respectives.

Le prince de Fulde a écrit à son ministre, le baron de Boirie, qu'il étoit prêt à fournir son contingent, & qu'il offroit à la maison d'Autriche autant de vivres & de munitions qu'on pourroit en tirer de ses terres; il a été donné communication de cette lettre au ministre de Bohême.

Le roi de Bohême & de Hongrie vient d'envoyer un courier extraordinaire à Londres pour réclamer de cette cour la garantie des Pays-Bas.

S U I S S E.

De Constance, le 30 mai.

Le corps helvétique s'est rassemblé en diète à Frawenfeld le 13 du mois de mai, & s'est séparé le 29. La déclaration de guerre avoit nécessité sa convocation, & ses délibérations n'ont eu pour objet que de discuter tout ce qui peut

avoir rapport à la tranquillité de la Suisse dans les circonstances actuelles.

Il a été décidé unanimement que le corps helvétique observeroit la neutralité la plus scrupuleuse, & qu'il en donneroit avis solennellement par une lettre adressée à chacune des puissances belligérantes. Pour la sûreté des frontières les plus exposées, il a été décidé encore d'envoyer un corps de 1375 hommes tirés des différens cantons à Basle; où il se trouve déjà deux représentans du corps helvétique.

Le prince de Porrentruy, le (roi de Prusse) prince de Neuchâtel, & la ville de Genève, ont envoyé à la diète des députés pour demander d'être compris dans la neutralité helvétique. Quoique plusieurs états n'aient pas donné des instructions suffisantes à leurs députés, on s'est réuni pour décider que ce vœu seroit émis dans les lettres adressées aux puissances belligérantes, & afin de donner à tous les cantons le tems d'envoyer leur consentement au directoire de Zurich, ces lettres ne seront expédiées que le 7 juin.

*De Bienne, le 31 mai.*

Le prince-évêque de Bâle est actuellement occupé à contracter une alliance avec la Suisse; il compte d'autant plus sur cette alliance qu'elle vient de le mettre sous sa protection, en le comprenant dans la neutralité armée. Il se flatte du moins que si cette première faveur des Suisses envers lui n'est pas un motif suffisant pour engager la France à retirer ses troupes, la seconde ne manquera pas de la déterminer. Il lui tarde bien de s'en retourner chez lui, & de pouvoir, avec l'appui de l'Empire & des Suisses, donner plus d'effort à sa haine contre la constitution française, dont il craint l'influence dans son pays. Mais, quoiqu'il en soit, la France ne consentira jamais sans doute à abandonner des défilés importants, dont la possession lui vaut une armée entière.

*De Delémont, le 2 juin.*

L'assemblée des états de l'évêché de Bâle s'est tenue en plein air, au village de Beaucour, à un quart de lieue du territoire français. Trois chênes situés sur le penchant d'une montagne, dont la moitié présente une belle campagne & l'autre une forêt considérable, formoient un abri aux députés. Là, le peuple de Porrentruy jura de punir les forfaits commis sur son territoire & d'y établir la liberté. Les cris de *vive la liberté, périsse les tyrans, vive la nation française*, ont été mille fois répétés. Ils ont été ensuite planter à un pied de distance du sol français, un sapin de plus de 80 pieds de haut, surmonté du bonnet de la liberté.

Ils comparèrent avec attendrissement ce lieu de leur première assemblée à celle du jeu de paume. Cependant ils sont sans armes & réduits encore à des vœux impuissans.

#### F R A N C E.

##### DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN.

*De Strasbourg, le 4 juin.*

Nos voisins & alliés, les Suisses, se conduisent bien mal vis-à-vis de nous. Ils sont ligüés avec nos ennemis, & s'ils ne nous déclarent pas la guerre ouvertement, c'est que les forces leur manquent.

Ils ont décidé la neutralité; ils ont déclaré comprendre dans cette neutralité, l'évêché de Basle & le comté de Neuchâtel. Ces deux pays n'appartiennent pas plus à la fédération helvétique de Colmar & Strasbourg. Le but de cette déclaration est d'empêcher que nous ne nous emparions de Neuchâtel, si la Prusse venoit à nous déclarer la guerre, ce qui combleroit les vœux des habitans de Neuchâtel; & de nous engager à vider le pays de Porrentruy & les gorges, &

nous en remettre à eux pour la garde de ces défilés importants. Sans doute que le ministère & l'assemblée nationale sentiront le piège, & n'abandonneront pas un poste aussi essentiel. Une preuve bien claire, combien les états de la Suisse ont crû servir la cause du roi, est qu'ils ont expédié à l'instant un courrier pour lui annoncer cette bonne nouvelle.

Nous pouvons regarder Berne & Soleure comme nos ennemis les plus acharnés; & ce seroient des troupes bernoises & soleuroises qui garderoient les défilés de Porrentruy.

#### A R M É E D U N O R D.

*Extrait d'une lettre de Maubeuge, du 7 juin.*

Le mouvement des troupes, que vous avez annoncé dans votre feuille d'avant-hier, a eu effectivement lieu. M. de la Fayette est arrivé hier avec environ 12 mille hommes, pour occuper la position de Maubeuge; M. de Gouvion est placé, avec une avant-garde de 4 mille hommes, à Griseville, entre Maubeuge & Mons. Le lieutenant-général la Noue & le maréchal-de-camp Alexandre Lameth sont parus ce matin avec un corps de 6 mille hommes, pour marcher sur Valenciennes, en passant par la forêt de Mormal & en avant du Quefnoy. La réunion des forces qui se trouvent en ce moment en état d'agir de concert, peuvent faire supposer le projet de réaliser un plan offensif.

*Extrait d'une lettre de Valenciennes, du 8 juin.*

L'armée de M. Lafayette est venue occuper Maubeuge. La garnison toute entière & les troupes du camp retranché de cet endroit sont réunies à notre camp de Famars; & toute cette armée part cette nuit & se reporte vers Lille. Ce front respectable agira de concert & sous quelques jours. Le secret règne dans les projets, & l'exactitude & le zèle dans les opérations: beaucoup de confiance & de discipline doivent donner de grandes espérances de la tentative prochaine. L'armée du Nord, qui est en marche, sera d'environ 30 à 35 mille hommes, parce qu'on ne retire pas les garnisons des places. Les parties d'administration, vivres, fourrages, hôpitaux, sont bien organisés, l'abondance règne, & toutes les précautions possibles sont prises pour qu'elles continuent. C'est de même & encore mieux dans l'armée de M. Lafayette, qui ne fait maintenant qu'une avec la nôtre.

M. Morlaix, commissaire-ordonnateur de cette armée, est dans la plus cruelle situation où un homme puisse se trouver: deux de ses fils qu'il avoit fait nommer officiers dans le 89<sup>e</sup> régiment qui est ici, ont été reconnus hier désertant à l'ennemi; ils ont été ramenés par une patrouille de citoyens des frontières. Ce respectable père est juge de la cour martiale où ses fils doivent être traduits. La loi est terrible & formelle. Quant au délit de ses enfans, il a mieux aimé donner sa démission. Plus sensible ou plus humain que Brutus, il n'a pas eu le courage d'être l'organe d'une loi qui va lui enlever ses enfans. Un troisième fils bien jeune est encore dans le même régiment.

#### DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE.

*Extrait d'une lettre du général des chartreux de Grenoble, au prieur de Paris, du 31 mai.*

Nous venons d'essuyer une bourrasque qui ne m'a pas donné le tems de vous répondre; & quoique assuré aujourd'hui de notre existence, 240 hommes de garnison que nous avons dans notre maison, y occasionnent tant de dérangement, qu'à chaque instant je suis obligé d'interrompre mon travail. On nous avoit calomniés auprès du département, comme entretenant une correspondance auprès du roi de

Sardai  
notre  
quere  
ment  
eu for  
maison  
au bo  
effet c  
à Gre  
trict,  
qu'on  
été r  
port-s  
garnis

Les  
parloie  
la cèle  
du tro  
perfon  
coup d  
délivre  
à D-p  
On a a  
dent d  
des Jac

La d  
du cam  
patriot  
qu'être  
soin cor  
nous est  
d'Autri  
d'une v  
former  
que fi c  
ou 20 li  
menacé

Avec d  
Pachial  
core par  
vous, on  
de cette r  
sibillero  
chafé à v

Mais  
quelque c  
breux tén  
publics. C  
de vous p  
vous four  
génies de  
de votre c  
un jour u  
nellement

Je n'exa  
accolé mon  
beau. Qua  
seus de la  
time, à-pe

(1) Pafé  
fon pere u  
cinq ans,  
entendoit;  
la-bas quel

Saraigne, & comme ayant fait pour ses troupes, dans notre maison, des amas d'armes & de vivres. En conséquence, toutes les avenues de la maison ont été soigneusement gardées pendant quatre jours. On fouilloit tout ce qui en sortoit; & on nous signifiâ un ordre pour évacuer notre maison dans huitaine. Nous étions, comme vous le voyez, au bord du précipice. Le Seigneur nous en a retirés par un effet de sa miséricorde. Deux de nos officiers, que j'envoyai à Grenoble, ont pu se faire entendre: un membre du district, qui descendit avec eux, détruisit tous les faux bruits qu'on faisoit courir sur notre compte. L'ordre d'évacuer a été révoqué, & nous subsistons comme auparavant. Nos portes ne sont plus gardées; mais nous avons toujours une garnison pour garder les passages de Savoie.

(Signé) D. NIC. ALBERGATI, général.

De Paris, le 11 juin.

Les dernières nouvelles de Londres en date du 5 juin ne parloient que de l'union qui avoit régné ce jour là, pour la célébration de l'anniversaire du roi; mais le soir il y eut du troubles dans le quartier de Grosvenor-Square: quelques personnes furent emprisonnées, & la force publique eut beaucoup de peine à empêcher que la prison ne fût forcée pour délivrer les prisonniers. Quelques émeutes ont eu lieu aussi à Deptford, à Manchester & en d'autres lieux d'Angleterre. On a arrêté à Cantorbery, un François qui portoit au président de la société constitutionnelle de Londres, un paquet des Jacobins de Toulouse.

La division qui s'est établie aux Jacobins pour la formation du camp de 20 mille hommes se soutient. Généralement les patriotes sont d'avis que ces 20 mille hommes ne peuvent qu'être utiles pour augmenter les forces dont nous avons besoin contre l'ennemi; mais l'ennemi le plus formidable pour nous est sur la frontière; c'est-là que les armées de Prusse & d'Autriche vont se rassembler en force. Ce n'est pas auprès d'une ville dissipée & corrompue comme Paris qu'on pourra former une armée qui servira utilement. On convient donc que si cette force paroît nécessaire, elle doit être placée à 15 ou 20 lieues au moins de la capitale, du côté des frontières menacées.

Leroy de Flagis, député, à M. Chabot.

Avec quelque chose (1) comme vous, M. Chabot, c'est ainsi que Paschal, dans son enfance, à la hauteur de laquelle vous n'êtes pas encore parvenu, appelloit un capucin. Avec quelque chose donc, comme vous, on ne peut avoir que des rapports forcés. Vous venez d'en établir de cette nature entre vous & moi, & vous devez vous attendre qu'ils subsisteront quelque temps; que de long-temps je ne serai sans avoir quelque chose à vous dire.

Mais, comme il seroit impudent peut-être à moi de m'expliquer avec quelque chose comme vous, autrement que devant de bons & de nombreux témoins, je prends le parti de vous écrire par la voie des papiers publics. Ce genre de communication aura pour vous le double avantage de vous procurer la célébrité dont vous paroissez curieux, & celui de vous fournir peut-être, avec le temps, en vous concertant avec quelques génies de votre force, avec le divin Laffource, par exemple, prédicant de votre confrérie, quoiqu'apôtre d'une autre église, les moyens d'établir un jour un beau projet d'accusation, pour m'envoyer aussi constitutionnellement tenir compagnie au vertueux juge de paix la Rivière.

Je n'examineroi pas si c'est bêttement ou méchamment que vous avez accolé mon nom obscur aux beaux noms de la Fayette & de Rochambeau. Quand j'appelle mon nom obscur à côté de celui des héros, défenseurs de la liberté dans les Deux-Mondes, ce n'est pas que je ne méritasse, à-peu-près comme tout le monde, beaucoup plus que je ne vaudrais.

(1) Paschal, né avec un esprit juste, rencontra dans l'antichambre de son père un capucin qui demandoit à lui parler. Il n'avoit encore vu, à cinq ans, ni homme ni autre animal qui ressembloit à ce qu'il voyoit & entendoit; il le regarda bien, & courut dire à son père: Papa, il y a là-bas quelque chose qui demande à vous parler.

ce n'est pas que je ne sois très-pénétré de l'auguste caractère, dont je suis revêtu, de représentant de la nation française, quoique je ne me voie pas inviolable au point où vous prétendez l'être: ce n'est pas que je ne sois un partisan déterminé de l'égalité devant la loi; mais c'est que je ne suis ni assez fort ni assez faux pour prêcher & interpréter la doctrine de l'égalité, comme vous le faites: c'est que je sens que le général, qui s'expose aux poignards que vos calomnies aiguës font contre lui, pour défendre la patrie qu'il auroit sauvée sans vous, est infiniment au-dessus du député, dont les forces n'égalent pas le courage, qui ne peut plus servir à rien depuis que vous avez réduit la discussion dans l'assemblée à une lutte de poumons.

- Vous voyez, monsieur, que je ne porte pas la modestie à l'extrême: j'aurois assez la gloire; mais je fais m'en passer. Ce dont je n'ai pu encore apprendre à me passer, ce que je désespère d'apprendre jamais, c'est d'apprendre à me passer de ma propre estime. Pour la mériter, je me tiens à ma place, & je m'occupe à en remplir les devoirs selon mes facultés. Si vous en aviez fait autant, M. Chabot!... Si vous étiez resté capucin... la première législature n'auroit pas été souillée de votre présence. Tous les corps ont des *puissants*, il est vrai; mais on les cache.

Je vous fers sur les deux toits, M. Chabot; car, pour peu que vous vous donniez la peine de réfléchir sur la moralité qui vient de m'échapper, en vous entendant un peu avec le merveilleux Laffource, vous pourriez tirer un grand parti de mon imprudence. Ne voyez-vous pas que vous avez déjà, dans la même pièce, & le délit & les preuves? Le moindre de vos supplicans, le premier d'entre vous, qui sentira le besoin d'exploiter des paroles, peut se présenter à la tribune, & dire:

« Un grand crime a été commis par un représentant indigne du peuple, » contre un digne représentant de ce bon peuple, dont on sent que nous » voulons le bien. La majesté nationale a été outragée dans la personne » de M. Chabot, de Lillaire & respectable M. Chabot, dont vous con- » noissez tous les talens, les lumières, les mœurs, le patriotisme, la » circonspection avec ses collègues & la prudence dans l'usage du droit » que vous lui avez délégué de surveiller & d'accuser. On lui dit, on » oie lui dire qu'il fouille la législature de sa présence, la législature » peut donc être fouillée, la législature est donc fouillée? Que de cri- » mes, messieurs, dans ce peu de mots? Et qui ose les proférer, les » imprimer, les publier, ces mots coupables? Un prévenu dénoncé par » M. Chabot. Pour cette fois, c'est incontestablement dans ses fonctions » qu'on attaque M. Chabot: c'est de la tribune qu'on le tire pour le » citer devant le tribunal de l'opinion publique. Vous ne souffrirez pas » que l'inviolabilité de M. Chabot soit impunément attaquée, qu'il » puisse être jugé par le public sur les opinions qu'il émet à la tribune; » car ce n'est pas dans cette intention que nous en admettons une » partie à nos séances, c'est pour qu'il nous applaude & empêche ce » parler ces hommes à têtes froides & à petites poitrines, dont les dis- » cours languissans ne conviennent point à la chaleur de notre brûlant » patriotisme. Le prévenu, que dis-je, le prévenu? le coupable de ce » délit est M. Leroy de Flagis; c'est un aristocrate, vous le voyez, » puisqu'il ne se contente pas d'un seul nom, c'est visiblement, incun- » testablement un ennemi de l'égalité, car il faut bien en être ennemi » pour prendre deux noms quand nous nous contentons nous autres » excellens patriotes, d'un seul. Mais ce qui le rend plus crimi- » nel encore, c'est que, comparant le corps législatif aux corps orga- » nisés, il ne se contente pas de dire qu'il a un *puissant*, mais même » des *puissants* qu'il faudroit cacher; c'est-à-dire, dans le sens de l'au- » teur, que M. Chabot n'est pas le seul de sa trempe dans l'assemblée; » qu'ils devroient, ainsi que M. Chabot, être soigneusement cachés, » ce qui signifie être forcés de se taire; car on ne se montre dans » l'assemblée qu'en y parlant: nous n'avons compté jamais pour rien » ceux qui se bornent à y voter. Vous voyez que l'insolent auteur que » je vous dénonce a l'audace de se mêler de votre régime intérieur, » & de vous donner des conseils. Il a fait plus, messieurs, par une » inconscience digne de lui seul, après avoir reproché à M. Chabot » d'avoir servi dans la milice de saint François, qu'il n'appelle cepen- » dant pas les valets de pied des Jésuites, il lui fait entendre qu'il au- » roit mieux fait de rester capucin, ce qui est un attentat contre la » constitution qui, vous le savez, abolit toutes les corporations & ne » reconnoît plus de vœux solennels. A ces causes, je conclus au décret » d'accusation ».

Tel est le parti que vous pourriez tirer, M. Chabot, de la moralité qui m'est échappé d'abondance de cœur. Quant au projet de dénoncer, si vous ne le trouvez pas assez empué, portez le au cabinet de saint Dominique, ou à celui de saint Roch (1), on vous le soufflera au feu du saint office. Avec la logique de Brissot & le style de Leconteux, vous trouverez dans l'esquisse que je vous présente de quoi faire un discours de deux heures au moins à la tribune. Si vous profitez de mes conseils,

(1) Nouvelle chapelle des Jacobins, chez le curé de Saint-Roch, où se rassemblent les maîtres de la science hermético-politique.

je n'en serai pas avare, & vous aurez au moins un bon second. Il me sera plus aisé, je le vois, de réussir que je ne le pensois dans le bel art d'inquiéter les gens timides par des délations. Ah ! je vous servirai, M. Chabot. Tout à vous.

(Signé) LEROY DE FLAGIS.

ASSEMBLÉE NATIONALE

(Présidence de M. Muraire).

Du samedi 9 juin. Séance du soir.

Des troubles se manifestent dans le département de la Mayenne & Loire. Le ministre de l'intérieur l'annonce à l'assemblée d'après une lettre des administrateurs du département. Il s'est fait de nombreux rassemblemens, la gendarmerie a été requise, les plus timides ont pris la fuite, les autres ont été arrêtés; quelques-uns ont déclaré avoir été payés par de prêtres infermentés pour soulever plusieurs paroisses, & chasser les prêtres constitutionnels.

Le directoire du département poursuit cette affaire avec vigueur.

Le bataillon des Petits-Augustins est venu protester contre une pétition individuelle qu'il a dit être faite par l'état-major de l'armée Parisienne. Cette pétition a pour objet, de faire révoquer le décret qui ordonne une réunion de 20 mille hommes aux environs de la capitale.

M. Dumas considérait la pétition comme une rébellion contre les décrets de l'assemblée nationale. Il demandait que le pouvoir exécutif prit des mesures pour en découvrir les auteurs. M. Guadet s'est beaucoup récrié contre la calomnie qui avait prêté ses couleurs au décret de l'assemblée; mais l'orateur porte plus loin ses regards; il a entendu dire que la sanction n'a été retardée que par l'avis qu'on a eu que dimanche toute la garde Parisienne ferait une pétition pour faire révoquer le décret. M. Guadet a demandé que le commandant de la garde Parisienne fût mandé à la barre, pour rendre compte de sa conduite.

M. Journeau ne voyait pas un délit comme M. Guadet, dans une pétition qui devait être présentée à l'assemblée; il a demandé qu'on passât à l'ordre du jour sur le droit sacré de pétition.

M. Beccy a rappelé les principes, en observant que si une pétition étoit présentée au nom de la garde nationale, elle ne pouvoit pas être reçue, & que l'assemblée ne pouvoit l'entendre que lorsqu'elle seroit présentée par de simples citoyens. Si des citoyens viennent vous présenter une pétition, disoit M. Beccy, vous délibérez sur ce qu'il conviendra de faire; si ce sont au contraire des gardes nationales, l'obéissance est leur devoir, elles n'ont pas le droit de délibérer. M. Thuriot s'écrioit que tous ceux qui avoient fait la pétition dénoncée n'avoient d'autre but que de faire sentir à la France que la garde Parisienne pouvoit influencer sur les délibérations de l'assemblée. Il a appuyé la proposition de mander le commandant à la barre, séance tenante. Si le droit de pétition étoit perdu, a dit ensuite M. Randon, il n'y auroit plus de liberté. *Vous l'avez consacré souvent cette vérité*, dans la foule des pétitions qui ont été énoncées à la barre. Je demande que l'assemblée ne repousse pas de son sein ceux qui auroient des pétitions à lui présenter.

M. Ramond a fait sentir ensuite que mander le commandant, ce n'étoit pas supposer un délit, mais seulement un fait, la sollicitude de l'assemblée avoit besoin d'être éclaircie; il a demandé que le commandant fût mandé à la barre.

La discussion a été fermée, & la proposition faite par M. Guadet, motivé par M. Ramond, a été adoptée par l'assemblée.

A minuit, le commandant de la garde Parisienne a paru à la barre. Les pétitionnaires réclamans avoient dit que la pétition avoit été renvoyée aux bataillons par l'état-major.

Le commandant a répondu qu'il s'étoit élevé quelque fermentation sur la demande du ministre de la guerre, que la garde Parisienne avoit cru trouver dans cette demande un soupçon injurieux à sa fidélité, & que pour appaiser cette fermentation, il devoit se faire une pétition par l'adjudant-général de chaque bataillon.

Cette explication a faisoit l'assemblée, & plusieurs voix ont réclamé les honneurs de la séance. Pour le commandant, M. Merlin s'est élevé contre cette proposition; il dit que l'assemblée avoit refusé la séance à M. Rebecqui. Au se nom de Rebecqui, qu'on osoit mettre en parallèle avec le brave commandant de la garde Parisienne, un mouvement d'indignation s'est fait sentir dans toutes les parties de la salle. On a demandé que M. Merlin fût envoyé à l'abbaye.

Malgré cette discussion, qui a duré près de quatre heures, une grande partie de la séance a été employée à des objets utiles & pressans. M. Dumas a fait décréter qu'il seroit attaché une compagnie de guides à l'armée du Midi. M. Carnot a fait un rapport intéressant sur les secours à accorder aux familles de M. Théobald Dillon & de M. Berthois. Il a proposé d'élever à ces deux guerriers, victimes de leur dévouement à la patrie, deux colonnes sur la route de Tournay. Soyez sûrs, messieurs, disoit le rapporteur, que nos troupes ne seront jamais battues près de ce respectable monument. L'assemblée, après quelques débats, a ajourné les dispositions qui concernent le monument élevé aux mânes des deux guerriers; & elle a décrété qu'il seroit accordé une pension de 1500 liv. à l'épouse non légitimée qui pleure, avec quatre enfans, la mort du malheureux Dillon. Il sera accordé une pension égale à l'épouse de M. Berthois; leurs enfans auront chacun une pension de 800 liv., & ils seront élevés dans les écoles publiques aux frais de la nation.

Il a été décrété encore que M. de Chaumont, aide-camp, blessé par les soldats français, seroit décoré de l'ordre militaire, quoiqu'il n'eût pas servi le tems prescrit pour obtenir cet honneur.

Séance du dimanche 10 juin.

Les troupes, qui servent sous le général la Fayette, partagent ses sentimens & son attachement à la constitution décrétée; elle sont déterminées à périr plutôt que de souffrir qu'il y soit porté aucune atteinte. Ces sentimens sont exprimés avec une noble énergie dans une adresse de plusieurs braves militaires de l'armée du centre. Cette adresse, qui a été lue à l'ouverture de la séance, a mérité des applaudissemens universels & la mention honorable au procès-verbal.

Le ministre de l'intérieur rend compte des désordres qui ont eu lieu au bourg de Beauffet. L'assemblée en renvoie l'examen au comité des douze.

Plusieurs adresses ont été lues ensuite à la tribune. La première, signée Monmoro, est écrite au nom de la section du Théâtre Français; elle applaudit au décret qui ordonne une réunion de 20 mille hommes à Paris. Une autre adresse des citoyens de la section de Montmartre désavoue des signatures apposées au bas d'une pétition imprimée contre le décret de l'assemblée nationale. Enfin M. Santerre arrive à la barre, accompagné de quelques gardes nationaux & de citoyens du faubourg Saint-Antoine: il remercie l'assemblée nationale de son décret; il demande une fédération générale, composée de troupes de ligne, de gardes nationaux & de citoyens actifs & non actifs. M. Thuriot a sollicité les honneurs de l'impression pour le discours de M. Santerre. L'assemblée n'a pas cédé au vœu de M. Thuriot; elle a décrété seulement la mention honorable à son procès-verbal.

(La suite à demain.)